

# Conseil Municipal de Presle

## Séance du 15 février 2021

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sébastien JOLY, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Absents excusés : Sylvie FORESTIER

Absent : Caroline NOVELLA

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 08/02/2021

Début de séance : 20h10

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 01 01 2021 Délibération : Convention de déneigement :

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal la demande de certains administrés pour le déneigement de voies privées. Ces administrés reçoivent des soins à domicile (infirmières, aide-ménagère, etc. ...) ou ne sont plus en mesure d'effectuer le déneigement eux même en raison de leur état de santé.

Monsieur Le Maire, propose la validation par tacite reconduction, pour la période hivernale, d'une convention de déneigement entre la Commune de Presle et ces administrés pour les motifs cités ci-dessus. Il sera précisé que les demandeurs signataires de cette convention dégagent la Commune de toute responsabilité concernant les risques éventuels de détérioration de la voie ou de ses abords, les risques d'accidents matériels ou corporels liés à ce service. Il sera également précisé que ces passages ne seront pas prioritaires et laissés à l'initiative du service. Les espaces publics sont prioritaires.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rédiger et signer ces conventions avec les administrés qui en feront la demande pour les motifs exposés ci-dessus.

Vote : 8 voix pour

### 02 01 2021 Echange de terrain à Montessuit :

Monsieur Hervé SOUDÉE expose au Conseil Municipal le projet d'échange entre la Commune et l'indivision ROTA Fabrizio/MYERS Laure, au lieudit « Montessuit », afin de régulariser la Voie Communale n°6.

Monsieur Hervé SOUDÉE indique que la Commune céderait la parcelle cadastrée A 2475 issue du Domaine Public, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, attenante à la propriété de l'indivision ROTA/MYERS ;

En contre échange, M. ROTA et Mme MYERS céderaient la parcelle A 2474, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 141).

Il précise également qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle issue du Domaine public et désormais cadastrée A 2475 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'approuver la désaffectation de la parcelle détachée du Domaine public et cédée par la Commune (désormais cadastrée A 2475),
- De procéder à l'échange avec l'indivision ROTA/MYERS : cession de la parcelle A 2475 de 4 m<sup>2</sup> par la Commune et cession de la parcelle A 2474 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> par M. ROTA et Mme MYERS,
- D'estimer le prix au m<sup>2</sup> des parcelles échangées à titre gracieux,
- Dit qu'étant donné les surfaces échangées identiques, l'échange interviendra sans soulte et que les frais d'actes seront à la charge de M. ROTA et Mme MYERS.

Vote : 8 voix pour

---

### **03 01 2021 Arrêté de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune :**

Monsieur Hervé SOUDÉE fait lecture de l'arrêté permanent de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'arrêté de circulation.

Vote :8 voix pour

---

### **04 01 2021 Maintien des horaires et de la semaine à 4 jours de l'école :**

Madame Evelyne BOUCLIER fait part du courrier du directeur académique qui rappelle la demande de la commune de Presle pour revenir à la semaine de 4 jour du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il nous informe de l'article D521-12 du code de l'Éducation qui prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans » en conséquence il faut renouveler cette demande.

Le conseil d'école du 02 février 2021 a approuvé le renouvellement et le conseil municipal doit également se prononcer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le maintien de la semaine à 4 jours et des horaires d'école soit lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h40 – 11h40 et 13h40 – 16h40.

Vote : 8 voix pour

---

### **05 01 2021 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Fin des travaux d'enfouissement des réseaux secs au Léat : éclairage public pour un montant de 21 200 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 8 voix pour

**06 01 2021 Délibération : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : 8 voix pour

**Fin de séance : 21h35**

Jean-Yves BERGER-SABATTEL,

Le Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PRESLE' at the top and '(SAVOIE)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

